

Mobil'Yon

Charte - Contrat de véhicule partagé

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt France Mobilités porté par la Région des Pays de la Loire, le SYDEV, La Roche-sur-Yon Agglomération et la commune du Tablier se sont associés pour expérimenter un nouveau service de mobilités partagés en collaboration avec une association de la commune.

L'objectif est de réduire la précarité de la mobilité en milieu rural et l'autosolisme.

Pour réaliser ce projet, en phase expérimentale :

- Le SYDEV, pilote du projet, a installé la borne électrique et fournit l'alimentation électrique,
- La Roche-sur-Yon Agglomération, co-pilote du projet, a installé le stationnement sécurisé vélo
- La compagnie des transports yonnais, partenaire du projet, fournit le véhicule électrique partagé et le système de réservation avec boîtier pour les clés,
- La commune du Tablier, partenaire du projet, accompagne, coordonne et communique sur le projet,
- L'association « Les rendez-vous de la Grange » réceptionne les inscriptions, assure la gestion du dispositif et les relations entre les utilisateurs.

OBJET

La présente charte définit les modalités d'utilisation et de partage du véhicule appartenant à la compagnie des transports yonnais et l'utilisateur.

1 - Utilisateur des véhicules

L'utilisateur inscrit à l'agenda de réservation est obligatoirement le conducteur du véhicule.

L'utilisation du véhicule est réservée aux habitants du Tablier, à leurs familles ou leurs hôtes, aux habitants des villages jouxtant le Tablier.

L'utilisateur de la voiture doit :

- Avoir plus de 5 ans de permis,
- Être âgé de plus de 25 ans
- Être membre de l'association « Les Rendez-Vous de la Grange »
- S'engager à respecter le code de la route

2 - Modalités administratives

La mise à disposition des véhicules est soumise :

- À la signature de cette charte
- Au versement d'un dépôt de garantie de 500 €
- À la présentation du permis de conduire valide et la remise de sa photocopie (papier ou numérique)

L'association « les rendez-vous de la Grange » recueille ces documents auprès de l'utilisateur du véhicule lors de la rencontre d'inscription.

L'utilisateur du véhicule s'engage à participer à une démonstration de conduite et de prise en main du véhicule automobile dont les modalités seront définies lors de l'inscription.

Les seules données à caractère personnel susceptibles d'être traitées par l'association « Les rendez-vous de la Grange » dans le cadre de l'exécution de la présente charte sont les noms, prénoms, coordonnées mail et téléphoniques des contacts nécessaires à la réservation des véhicules.

L'association « Les rendez-vous de la Grange » et les utilisateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 et notamment :

- Elles n'utilisent pas les données listées ci-dessus pour un autre traitement de données à caractère personnel que celui mentionné ci-dessus.
- Elles garantissent la confidentialité et la sécurité des données.
- Elles respectent les principes de protection des données dès la conception et par défaut.
- Elles notifient sans délai les violations de données à caractère personnel.

- Elles tiennent par écrit un registre recensant les traitements effectués.
- Elles mettent à la disposition du responsable du traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD.
- Elles suppriment toutes les données personnelles dans un délai d'un an à compter du désengagement de l'utilisateur adhérent concerné.

3 - Véhicule

Le véhicule mis à disposition est une Renault Zoé immatriculée DX-825-CG

MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE MISE A DISPOSITION DU VÉHICULE

La réservation ne peut pas excéder une plage horaire de 5 heures maximum

L'utilisateur s'engage à renseigner et respecter la plage horaire choisie.

En cas de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du code civil, l'utilisateur s'engage à contacter un des référents de l'association dont les coordonnées lui ont été communiquées à l'inscription.

4 - Prise en charge du véhicule

Les clés du véhicule sont à disposition dans le boîtier qui peut être ouvert avec le code communiqué aux usagers.

Le véhicule se trouve sur le parking de la Grange, situé sur la commune du Tablier.

La boîte à gants du véhicule contient :

- une photocopie de la carte grise
- L'attestation d'assurance en cours de validité
- Un constat d'accident auto vierge

Le véhicule dispose d'une raclette contre le givre, et d'un tissu pour essuyer la buée.

Les câbles de branchement ainsi que le gilet jaune et le triangle de signalisation doivent rester stockés dans le coffre.

Le véhicule est non-fumeur

5 - État des lieux de prise en main et de restitution du véhicule

Au départ et au retour, l'utilisateur du véhicule vérifie son état général et transmet ses éventuelles remarques à l'association, avec des photos si besoin, y compris pour le matériel nécessaire à la recharge électrique (borne, prises, câble, carte ...).

Il signale sans délai auprès de l'association « les rendez-vous de la grange » tout dysfonctionnement mécanique du véhicule (voyant allumé, bruits,...).

Un « carnet de remarques » est également disponible dans la voiture pour transmettre une information utile aux autres utilisateurs.

Au retour, l'utilisateur vérifie qu'il n'oublie rien dans le véhicule (matériel, documents personnels).

Après chaque utilisation des véhicules, l'utilisateur remet en charge le véhicule sur les bornes mises à disposition à cet effet.

Un temps de recharge de 30 minutes entre 2 utilisations permet d'assurer un déplacement d'une cinquantaine de kilomètres pour la voiture.

6 - En cas de contravention, de vol, d'accident

En cas de contravention, l'utilisateur concerné paie l'intégralité des sommes demandées. Tout avis de contravention reçu sera adressé à l'utilisateur de la réservation afin de lui permettre de régler l'amende et éviter d'éventuels frais de poursuite.

En cas de perte ou de vol des clés du véhicule, l'utilisateur s'engage à assumer les frais de remplacement.

En cas de survenance d'un accident responsable, l'utilisateur devra en informer sans délai la compagnie des transports yonnais. Celle-ci sera décisionnaire de la procédure applicable.

En cas d'insuffisance du dépôt de garantie de 500€, ne permettant pas de couvrir l'intégralité des dommages occasionnés, la compagnie des transports yonnais se réserve la possibilité de demander la réparation totale du véhicule à l'utilisateur.

Les sinistres ne sont pas couverts et feront systématiquement l'objet d'une refacturation intégrale à l'utilisateur du véhicule en cas :

- de conduite en état alcoolique ou sous influence de stupéfiants,

- d'absence de permis de conduire en cours de validité,
- de dommages intentionnellement causés au véhicule.

En cas de vol du véhicule pendant une période d'utilisation de celui-ci le dépôt de garantie de 500 € de l'utilisateur sera prélevé.

Si le véhicule est retrouvé par la suite cette somme sera remboursée.

Il est précisé que le véhicule est équipé d'une balise GPS utilisée en cas de perte du véhicule et pour des statistiques d'utilisations.

ENGAGEMENTS

L'association « Les rendez-vous de la Grange » représentée par son président en exercice et le propriétaire du véhicule, s'engage à mettre à disposition un véhicule en état de fonctionnement. Toutefois, la responsabilité des différents partenaires ne pourra être engagée en cas d'indisponibilité du véhicule.

L'utilisateur s'engage à suivre les clauses de cette charte et le « code de bonne conduite » qui l'accompagne.

MODIFICATIONS DE LA CHARTE

La charte pourra être modifiée après accord de l'ensemble du groupe de travail élus-habitants-partenaires. Ces modifications entreront en vigueur pour toute signature de la charte arrivant postérieurement à leurs prises d'acte.

RÉSILIATION

À tout moment, l'association ou les représentants de la commune peuvent mettre fin à l'adhésion d'un utilisateur qui ne respecterait pas cette charte.

DIFFÉRENDS ET LITIGES

L'association et l'utilisateur s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de la présente charte ou à l'exécution des prestations objet de celle-ci. Pour tout incident non prévu dans la charte, la décision sera prise après dialogue et accord amiable entre l'utilisateur du véhicule concerné et le groupe de travail association / commune.

En cas de recours contentieux, la loi française est seule applicable et le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nantes.

Bon pour accord - Fait en deux exemplaires au Tablier le :

Nom, prénom,
Signature du référent

Nom, prénom,
Signature de l'utilisateur

« Code de bonne conduite »

Les utilisateurs s'engagent

À ne pas réserver la Zoé plus de dix jours à l'avance, sauf motif important

À compléter soigneusement l'agenda (Nom, Prénom, destination, téléphone ...)

À corriger « en temps réel » l'agenda en cas d'annulation ou de modification de dernière minute

À accepter les demandes de covoiturage, y compris celles des « utilisateurs non-conducteurs »

À participer à une « cagnotte » gérée par les RDV de la Grange destinée au lavage de la Zoé

À nettoyer eux-mêmes l'intérieur suite à des transports ... salissants